

# CNT@laUNE

Bulletin d'information de la Commission des normes du travail

[Retour à CNT@laUNE, le bulletin](#) | [Nous joindre](#) | [Version imprimable](#) 

## LA MANCHETTE



**Le salaire minimum sera augmenté à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain** / Le 1<sup>er</sup> mai prochain, le taux du salaire minimum sera porté à 9 \$ l'heure, celui des salariés au pourboire à 8 \$ l'heure et celui des salariés de l'industrie du vêtement à 9 \$ l'heure. »

## L'actualité

**Des nouveautés pour les producteurs de fraises, de framboises ou de pommes** / D'une saison à l'autre, les producteurs de fraises, de framboises ou de pommes engagent de nombreux cueilleurs. »

**Le développement durable à la Commission** / La Commission des normes du travail s'est dotée récemment d'un plan d'action sur le développement durable. »

**Une fois de plus, la tournée régionale de prévention en matière de harcèlement psychologique fut un rendez-vous réussi** / En effet, la rencontre du 25 février dernier, qui s'est tenue à Drummondville, a attiré près de 75 personnes. »

## Les publications

**La Commission des normes du travail a publié récemment le dépliant intitulé *Les normes du travail dans les entreprises agricoles***. / Ce dépliant fait état des différentes dispositions de la Loi sur les normes du travail applicables dans le secteur agricole. »

### ÉVÈNEMENTS

[Présence de la CNT au Québec](#)

### SERVICES EN LIGNE

[Demande de renseignements](#)

[Créer un exemple de bulletin de paye](#)

[Ijob](#) / [Inscris au jour le jour tes heures au boulot](#)

[Outils de calcul](#)

Politique de confidentialité

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008

# La manchette

## Le salaire minimum sera augmenté à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain



Le 1<sup>er</sup> mai prochain, le taux du salaire minimum sera porté à 9 \$ l'heure, celui des salariés au pourboire à 8 \$ l'heure et celui des salariés de l'industrie du vêtement à 9 \$ l'heure.

Près de 9 % des salariés du Québec verront leur pouvoir d'achat augmenté, ce qui représente 300 000 travailleurs et travailleuses.

Quant aux cueilleurs de fraises, de framboises ou de pommes, les taux de salaire au rendement seront les suivants :

Cueilleurs de fraises	0,251 \$ du contenant de 551 ml
Cueilleurs de framboises	0,553 \$ du contenant de 250 ml
<b>Cueilleurs de pommes</b>	
Pommiers de type nain	1,33 \$ du minot
Pommiers de type semi-nain	1,65 \$ du minot
Pommiers de type standard	1,89 \$ du minot

\*On entend par « minot » une unité de mesure du produit qui équivaut à 19,05 kilos.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet à la section Cueilleurs de fraises, de framboises ou de pommes.

# Les actualités

## Des nouveautés pour les producteurs de fraises, de framboises ou de pommes

D'une saison à l'autre, les producteurs de fraises, de framboises ou de pommes engagent de nombreux cueilleurs. Pour informer les employeurs et les salariés sur les dispositions de la loi concernant ce secteur, la Commission a développé une nouvelle section dans son site Internet.

Cette section renseigne sur la semaine normale de travail, le bulletin de paye, les heures supplémentaires, les vacances, les taux de salaire au rendement. On y trouve également une série de questions les plus fréquemment posées ainsi que des références à certaines publications.

## Un bulletin d'enregistrement simplifié destiné aux cueilleurs engagés pour une période de moins de cinq jours

Tous les employeurs qui engagent un salarié doivent remplir un registre des salaires et remettre un bulletin de paye. Certains producteurs de fraises, de framboises ou de pommes qui **engagent des cueilleurs pour moins de cinq jours** peuvent maintenant utiliser un nouveau bulletin d'enregistrement simplifié.

En effet, la Commission a élaboré un premier bulletin d'enregistrement destiné aux producteurs et aux cueilleurs de fraises et de framboises et un autre conçu spécifiquement pour les producteurs ou cueilleurs de pommes.

Ces bulletins peuvent être photocopiés ou téléchargés à partir du site Internet de la Commission des normes du travail au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca), section Cueilleurs de fraises, de framboises ou de pommes.

## Le développement durable à la Commission

La Commission des normes du travail s'est dotée récemment d'un plan d'action sur le développement durable. Soucieuse depuis les dernières années d'intégrer les principes du développement durable au sein de l'organisation, la direction de la Commission était fière de faire connaître les différentes actions qu'elle compte mettre en œuvre dans les cinq prochaines années.

Les mesures retenues visent à répondre aux trois enjeux gouvernementaux, soit :

- développer la connaissance,
- promouvoir l'action responsable,
- favoriser l'engagement.

## Des comportements responsables

Le développement durable dans une organisation comme la Commission comporte des mesures qui touchent à la fois la gestion des ressources et la promotion des comportements responsables. Les mesures adoptées s'adressent d'une part à l'ensemble du personnel par des actions de sensibilisation, de maintien de la santé, de la sécurité au travail ainsi que la promotion des bonnes pratiques écoresponsables.

À cela s'ajoute une action qui concerne la mission de l'organisation, soit de susciter un plus grand respect de la Loi sur les normes du travail en faisant de la prévention la pierre angulaire de ses activités. La Commission entend ainsi intégrer la prévention à l'ensemble de ses activités en misant sur des stratégies

axées sur la sensibilisation et la responsabilisation des employeurs et des salariés à leurs droits et obligations.

Le document est disponible en format PDF à la section Publications du site Internet de la Commission au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca).

## **Une fois de plus, la tournée régionale de prévention en matière de harcèlement psychologique fut un rendez-vous réussi**

En effet, la rencontre du 25 février dernier, qui s'est tenue à Drummondville, a attiré près de 75 personnes.

Cet événement organisé en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville a su intéresser les employeurs présents. En plus du témoignage d'une femme d'affaires de la région, différents cas de jurisprudence ont été présentés par une avocate de la Commission des normes du travail. À cela s'est ajoutée la présentation des différents outils de prévention destinés aux employeurs.

## **Les publications**

### **La Commission des normes du travail a publié récemment le dépliant intitulé *Les normes du travail dans les entreprises agricoles.***

Ce dépliant fait état des différentes dispositions de la Loi sur les normes du travail applicables dans le secteur agricole.

Ce document est disponible en version PDF à partir du site Internet et peut également être commandé en version papier. Voir [les modalités](#).